

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



Séance du Conseil municipal du 5 juillet 2022 Procès-verbal

Nombre de conseillers élus : 23

Membres en fonction : 23

Membres présents : 17

Membres absents excusés avec procuration : 4

Membres absents excusés sans procuration : 2

Le cinq juillet deux mille vingt-deux, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, à la salle du Conseil à la Mairie de Chomérac à dix-neuf heures trente, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du trente juin deux mille vingt-deux, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; Doire AMELIE ; Adeline SAVY ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Membres absents excusés ayant donné procuration : Gino HAUET (procuration à François GIRAUD) ; David SCARINGELLA (procuration à Laurent DESSAUD) ; Eric SALADINO (procuration à Cyril AMBLARD) ; David HENON (procuration à Marie-José VOLLE).

Membres excusés sans procuration : Valentin GINEYS ; Amandine LARRA.

Secrétaire de séance : Amélie DOIRE

PROCES VERBAL

1. Ordre du jour de la séance

- Désignation du secrétaire de séance
 - Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2022
 - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
1. Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation
 2. Convention minibus lycée Vincent d'Indy
 3. Adhésion CAUE
 4. Subventions des associations
 5. Subvention exceptionnelle Fête de la voie douce – comité des fêtes d'Alissas
 6. Subvention exceptionnelle à l'association Dance Chomérac

7. Délibération rectificative relative à la demande de subvention cour de l'école région
8. Demande de subvention à l'agence de l'eau relative à la désimperméabilisation et à l'aménagement de la cour de l'école
9. Délibération rectificative relative à la demande de subvention sur la vidéoprotection des lieux de culte à la Région
10. SCOT Centre Ardèche – Avis de la commune
11. Rétrocession de la voirie Allée des terrasses de la Vérone - Cadastrée ZE n°588
12. Rétrocession de la voirie Allée Marie Curie – lotissement les granges - Cadastrée ZE n°662, 708, 709, 710, 711
13. Autorisation de principe d'aliénation fixant les modalités de vente d'un bien immobilier sis rue de la Gare – cadastrée section F n°898
14. Convention avec le SDE pour l'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage – Route de Privas – Route du Pouzin – Tranche 1 à 3
15. Convention d'accès à la déchetterie

2. Ouverture de la séance

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 19h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Gino HAUET qui a donné procuration à François GIRAUD, Monsieur David SCARINGELLA qui a donné procuration à Laurent DESSAUD, Monsieur Eric SALADINO qui a donné procuration à Cyril AMBLARD, Monsieur David HENON qui a donné procuration à Marie-José VOLLE, Monsieur Valentin GINEYS et Amandine LARRA.

3. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal désigne Madame Laurie VERNET secrétaire de la présente séance.

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2022

Après avoir présenté le procès-verbal du 14 avril 2022, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

En absence d'observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote le procès-verbal.

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

5. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire, François ARSAC rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 22 mai 2020 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) prises pour la période du 11 avril au 22 juin 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020_05_25_05 du 25 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

EST INFORME des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 25 mai 2020 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) du 11 avril au 22 juin 2022 :

Marchés de travaux, de fournitures et de services (article L 2122-22 4°)

- **Décision n° 2022-12 du 11 Avril 2022** : Avenant n°2 du Lot n°3 Maçonnerie – Gros œuvre du marché de travaux de la construction de la Maison de Santé pour l'entreprise Savel d'un montant négatif de – 3 485,50 € HT relatif à des travaux non exécutés, portant le nouveau montant du marché à : 784 310,29 € HT soit 941 172,35 € TTC.
- **Décision n°2022-16 du 25 avril 2022** : Un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire relatif aux travaux d'entretien et de modernisation de la voirie 2022-2026 est conclu avec l'entreprise COLAS France. Cet accord-cadre à bons de commande mono-attributaire concerne un ensemble de prestations inhérentes à des travaux de terrassements, pluvial, maçonnerie, location de matériel et travaux de chaussée sur la voirie routière des communes de Chomérac et d'Alissas constituées en groupement de commande. Cet accord cadre à bons de commande est d'un montant minimum de 275 000 € HT et d'un montant maximum de 1 100 000 HT sur 4 ans réparti comme il suit :
 - La commune d'Alissas : 125 000 € HT minimum et de 500 000 € HT maximum sur 4 ans.
 - La commune de Chomérac : 150 000 € HT minimum et de 600 000 € HT maximum sur 4 ans.
- **Décision n°2022-17 du 1^{er} juin 2022** : Relative au marché public de travaux à procédure adaptée - Rénovation thermique et aménagement des locaux administratifs. Attribution des lots aux entreprises suivantes :
 - **Lot 1 – Plâtrerie / Peinture** : Entreprise SOULIER-DUNY sise 745 chemin de Saint Clair 07000 PRIVAS pour un montant hors-taxes de 33 482,15 € soit 40 178,58 € TTC.
 - **Lot 2 – Revêtement / Sol** : Entreprise Service Déco GOUNON sise 213 avenue du Vercors 07210 CHOMERAC pour un montant hors-taxes de 12 150,02 € soit 14 580,02 € TTC.
 - **Lot 3 – Chauffage / Ventilation** : Entreprise S.A.S ASGTS sise 8 avenue Gaston Vernier – PA du Meyrol 26200 MONTÉLIMAR pour un montant hors-taxes de 59 502,10 € soit 71 402,52 € TTC
 - **Lot 4 – Electricité** : Entreprise SAS EDRELECT établissement SUDRELEC sise 8 avenue de la Feuillade – ZA du Meyrol 26200 MONTÉLIMAR pour un montant hors-taxes de 23 990 € soit 28 788 € TTC.
- **Décision n°2022-18 du 3 juin 2022** : Relative au marché public de travaux à procédure adaptée - Désimperméabilisation et aménagement de la cour de l'école élémentaire Paul

Vincensini de Chomérac. Attribution des lots aux entreprises suivantes :

- **Lot 1 – Revêtement de surface** : Entreprise Colas France sise 2 rue des Lônes 07250 LE POUZIN pour un montant hors-taxes de 91 683,20 € soit 110 019,84 € TTC.
- **Lot 2 – Espaces verts** : Entreprise SERPE SASU sise ZI Départementale 07250 LE POUZIN pour un montant hors-taxes de 32 950 € soit 39 540 € TTC.
- **Lot 3 – Jeux d'animation** : Lot infructueux.
- **Décision n° 2022-19 du 22 juin 2022** : Avenant n°3 du Lot n°11 : Plomberie-sanitaires du marché de travaux de la construction de la Maison de Santé pour l'entreprise ASGTS d'un montant de 3 237,06 € HT relatif à des travaux supplémentaires, portant le nouveau montant du marché à : 81 966,31 € HT soit 98 359,57 € TTC.
- **Décision n° 2022-20 du 22 juin 2022** : Avenant n°2 du Lot n°2 Voirie-réseaux divers du marché de travaux de la construction de la Maison de Santé pour l'entreprise Comte TP d'un montant négatif de - 677,40 € HT relatif à des travaux non exécutés, portant le nouveau montant du marché à : 183 236,50 € HT soit 219 883,80 € TTC.

Contrats d'assurance et indemnités de sinistre (article L 2122-22 6°)

- **Décision n° 2022-13 du 11 avril 2022** relative au contrat « dommages causés à autrui – défense et recours » portant la conclusion d'un avenant n°1 concernant la RC Réfugiés de guerre – Ukraine 2022. Cet avenant est conclu à titre gracieux.
- **Décision n° 2022-14 du 12 avril 2022** relative au contrat « dommages aux biens » portant extension « tous risques exposition – Clou à clou » pour les expositions temporaires à la salle d'exposition à raison de 12 expositions par an pour une valeur de 5000€ à 10 000€ à raison d'une cotisation annuelle d'un montant de 650,90€.
- **Décision n° 2022-15 du 12 avril 2022** relative à la résiliation du contrat d'assurance souscrit pour garantir le broyeur de végétaux de la marque Bugnot immatriculé FS-402-CA considérant que le bien acheté en commun avec la commune d'Alissas est assurée par cette dernière.

Aucune observation n'étant formulée, **Monsieur le Maire** poursuit l'ordre du jour.

6. Projets de délibération

Délibération n°2022_07_05_01

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION

Madame Doriane LEXTRAIT rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant, conformément à l'article 313-1 du Code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Doriane LEXTRAIT explique que la collectivité a la volonté de mettre en œuvre des animations sur les temps périscolaires du soir à compter du 1^{er} septembre 2022. Dans ce cadre, il est proposé d'augmenter la quotité de travail du poste de gestionnaire bibliothèque initialement de 20 heures afin de la porter à 26 heures soit 6 heures de plus. Cet agent aura en charge l'accueil de la bibliothèque, les animations pour adultes et enfants de la bibliothèque ainsi que des animations sur le temps périscolaire du soir.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci

doit être considérée comme une suppression de poste.

De plus, Madame Doriane LEXTRAIT rappelle que cet emploi est actuel vacant. Il est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois d'adjoint d'animation, d'adjoint du patrimoine et d'adjoint administratif pour un recrutement à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Madame Doriane LEXTRAIT propose à l'assemblée de supprimer le poste d'une durée du temps de travail de 20 heures créé par délibération n° 2015_11_26_013 du 26 novembre 2015 et de créer simultanément le nouveau poste à 26 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2022.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** précise que la bibliothèque a énormément de succès puis il donne la parole aux élus.

Monsieur Jean-Luc DURAND informe que les horaires d'ouverture sont très variables.

Madame Doriane LEXTRAIT explique que la fluctuation des horaires est inhérente au départ d'un agent. Le service a dû s'organiser afin de pallier à cette absence.

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque de Chomérac est un service gratuit et qu'elle accueille l'ensemble des classes des écoles de la commune. Il est donc opportun de recadrer son fonctionnement.

Madame Doriane LEXTRAIT précise que cet agent devra être polyvalent.

Monsieur Jean-Luc DURAND remarque que sur le tableau des effectifs 5 personnes sur 7 prévues sont affectées aux services techniques alors que la commune est en plein développement. Il s'interroge sur la nécessité de pourvoir à ses 2 recrutements au vu des surfaces à entretenir et de l'augmentation de la population.

Monsieur le Maire atteste que les services techniques sont très sollicités. Il explique également que les exigences de la population ne font qu'accroître. Il donne pour exemple l'entretien des bordures de route qui initialement était réalisé par un 1^{er} agent. A cette époque, les habitants avaient coutume de nettoyer devant leur habitation et il était encore possible d'utiliser du Roundup. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas, il est nécessaire d'effectuer plusieurs passages. D'ailleurs, cette année une société externe a dû procéder au désherbage des rues faute de temps disponible des services techniques. Il rappelle que les services techniques ont réalisé des travaux à la mairie et qu'un agent est à mi-temps. En conséquence, la commune a dû s'adapter en prenant en compte les contraintes budgétaires.

Monsieur Jean-Luc DURAND signale que certains habitants ont dû désherber après l'entreprise sur certains quartiers.

Monsieur le Maire certifie que l'entreprise a réalisé le travail sur l'ensemble des quartiers du centre village mais que les calendriers ont dû se chevaucher. Il redit que le budget doit être maintenu et être le plus efficace possible

En l'absence d'autre observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la saisine du comité technique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (26 heures hebdomadaires) en raison de la mise en œuvre d'animation sur les temps périscolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE la suppression d'un emploi permanent à temps non complet (à 20 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation, à compter du 1^{er} septembre 2022.

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps non complet (à 26 heures hebdomadaires) d'un grade des cadres d'emplois d'adjoint d'animation, d'adjoint du patrimoine ou d'adjoint administratif, à compter du 1^{er} septembre 2022.

DE MODIFIER en ce sens le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Délibération n° 2022_07_05_02

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS DE LA COMMUNE DE CHOMERAC AU LYCEE VINCENT D'INDY DE PRIVAS

Monsieur le Maire, François ARSAC, explique qu'il est proposé de mettre à disposition le minibus de la commune au Lycée Vincent d'Indy de Privas afin de favoriser les déplacements des lycéens dans le cadre des sorties scolaires.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux à partir de la rentrée 2022/2023 et reconductible 4 fois par tacite reconduction. Il est précisé que cette mise à disposition sera effective que sur réservation auprès de la Mairie en fonction des disponibilités du planning.

La convention de mise à disposition définit les droits et obligations des deux parties. Elle est annexée à la présente délibération.

Ainsi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Madame Joan THOMAS remarque que le lycée polyvalent met son minibus à la location. Dans ce cadre, elle se demande si la commune ne serait pas en concurrence avec le lycée polyvalent.

Monsieur le Maire explique qu'elle est peu importante. Il ajoute que les clubs sportifs de football et de basket ball de la commune seront dotés chacun d'un minibus de la Région.

En l'absence d'autre observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de mise à disposition du minibus de la commune de Chomérac au Lycée Vincent d'Indy de Privas, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Délibération n° 2022_07_05_03

ADHESION AU « CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ARDECHE » (CAUE 07)

Monsieur le Maire explique que le « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche » est une association investie d'une mission de service public créée par la loi du 3 janvier 1977 relative à l'architecture. Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental. C'est un organe de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain. Il est ouvert aux collectivités, particuliers, associations et entreprises. Le CAUE est gouverné par un conseil d'administration présidé par un élu local. Il dispose d'une équipe pluridisciplinaire rassemblant des professionnels de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement.

Les missions du CAUE de l'Ardèche s'articule autour de quatre missions principales :

- L'accompagnement en phase amont de projets divers afin d'aboutir à un programme traduisant en termes techniques les choix des collectivités sur la nature et le dimensionnement du projet,

- La formation des élus et des techniciens territoriaux à travers des programmes adaptés,
- Le conseil aux particuliers grâce à des permanences activées sur l'ensemble du territoire
- Les actions pédagogiques de sensibilisation auprès des scolaires sur des questions de paysage et d'aménagement de l'espace.

Monsieur le Maire souhaite donc que la collectivité adhère à l'association afin de bénéficier de leur conseil. L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle qui s'élève à 200€ pour 2022.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

En l'absence d'observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'adhésion au « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche ».

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

ADOpte l'inscription des crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Délibération n° 2022_07_05_04

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Cyril AMBLARD présente le dossier de subventions aux associations pour l'exercice 2022. Il précise que toutes les demandes de subventions ont fait l'objet d'une instruction attentive et que chaque dossier est réputé complet. Il mentionne les critères permettant de déterminer le montant de la subvention :

- Le montant demandé,
- Le résultat comptable,
- L'intérêt public local,
- Le rayonnement de l'association,
- Le nombre d'adhérents et les tranches d'âge,
- Les réserves propres à l'association,

- Les mises à disposition ponctuelles ou récurrentes d'un local,
- Le nombre de salariés
- La signature du contrat d'engagement républicain.

Monsieur AMBLARD précise que l'analyse se fait au regard du rayonnement pour la commune de Chomérac et des éventuels investissements prévus.

De plus, deux associations n'ont pas bénéficié de l'attribution de subventions au titre de l'année 2021 alors qu'elles avaient déposées leur demande. Aussi, il propose de régulariser cette situation concernant l'Entente Sportive Choméracoise (ESC) et Chomérac Patrimoine Vivant.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Monsieur Jean-Luc DURAND fait remarquer que la commune procède au nettoyage des vestiaires du baskets et du foot mais pas du rugby.

Monsieur le Maire explique que le nettoyage des vestiaires occupe déjà 1 agent à temps plein.

Monsieur Jean-Luc DURAND signale qu'ils n'ont pas été conviés à la commission d'attribution des subventions.

Monsieur le Maire constate qu'il s'agit d'un oubli. Il le note pour la prochaine fois.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC demande un point d'avancement sur la maison des associations.

Monsieur le Maire explique que pour le moment le projet est abandonné. Il n'existe aucune piste hormis l'actuelle maternelle, mais il sera nécessaire d'attendre la construction de la nouvelle école. Il ajoute que l'attribution des salles est réalisée par le service de l'accueil en concertation avec les associations.

En l'absence d'autres observations, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Cyril Amblard et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L2121-29 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par les associations en 2022,

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par l'Entente Sportive Choméracoise (ESC) et Chomérac Patrimoine Vivant pour 2021,

Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'attribution des subventions suivantes au titre de 2022 :

Nom de l'association	Proposition de subvention pour 2022 (en euros)
A.A.V.C.	2 500,00 €
ACS	50,00 €
A.C.V.G.	350,00 €
Amicale Laique	500,00 €
A.P.E.L.	350,00 €
Arts à Chomérac	300,00 €
ASSOLIDAFRICA 07	300,00 €
C.B.C.	3 300,00 €
Chomérac Patrimoine Vivant	750,00 €
Club des aînés ruraux	350,00 €
Comité des fêtes	500,00 €
Dance Chomérac	1 000,00 €
ESC	5 000,00 €
FNACA	350,00 €
F.N.A.T.H.	250,00 €
Hand-ball	250,00 €
HAP ARTS	400,00 €
La Boule Joyeuse	500,00 €
Les Caladins	1 000,00 €
Les joyeux pétanqueurs	500,00 €
Les Petites Mains	200,00 €
Mémoire d'Ardèche et Temps Présent	400,00 €
Rester Jeune (gym, randonnée)	400,00 €
S.C.O.P. (rugby)	2 500,00 €
Stand de tir	500,00 €
Union cycliste de Chomérac	100,00 €
U.N.R.P.A.	500,00 €
TOTAL GENERAL	23 100,00 €

APPROUVE l'attribution des subventions suivantes au titre de 2021.

Nom de l'association	Proposition de subvention pour 2021 (en euros)
Chomérac Patrimoine Vivant	750,00 €
ESC	6 000,00 €
Total	6 750,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

CONSTATE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Adopté à la majorité (19 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ;

Abstention : Patrick TRINTIGNAC.

Ne prend pas part au vote : Jean-Luc DURAND.

Délibération n° 2022_07_05_05

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES D'ALISSAS »

Monsieur Cyril AMBLARD explique qu'une manifestation a été organisée sur la voie douce de la Payre les 21 et 22 mai 2022. Cette manifestation est à l'initiative des communes de Privas, Chomérac, Alissas et Saint-Priest. Il s'agit d'un événement à la fois culturel, sportif et pédagogique, qui offre à chaque commune une présentation de l'ensemble de ses richesses patrimoniales.

Monsieur AMBLARD précise que le Comité des fêtes d'Alissas a été chargé d'organiser cette manifestation. Il propose une subvention d'un montant de 1 500€.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC demande quel déboire a impacté le comité des fêtes de Saint Priest.

Monsieur Cyril AMBLARD indique que la crise sanitaire du COVID a lourdement impacté le comité des fêtes. C'est la raison pour laquelle le comité des fêtes d'Alissas a dû prendre le relais.

En l'absence d'autres observations, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Cyril Amblard et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L2121-29 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Considérant que la voie douce de la Payre traverse le territoire de la commune de Chomérac et que la manifestation proposée comporte un intérêt public local,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 500 euros à l'association « Comité des fêtes d'Alissas ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

CONSTATE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Délibération n° 2022_07_05_06

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « DANCE CHOMERAC »

Monsieur Cyril AMBLARD explique qu'une manifestation est programmée les 29 et 30 octobre 2022 sur la commune de Chomérac à la salle du Triolet et au gymnase, dénommée le « Week-end chantant ». Cet événement est à l'initiative de l'association « Dance à Chomérac ». Il s'agit d'un événement culturel ouvert à tous qui offre des rencontres de découverte et de partage de la chanson chorale le temps d'un week-end.

Dans ce cadre, **Monsieur AMBLARD** propose une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

En l'absence d'observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Cyril Amblard et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L2121-29 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Considérant que la manifestation proposée comporte un intérêt public local,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association « Dance à Chomérac ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

CONSTATE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

**DELIBERATION RECTIFICATIVE RELATIVE A LA
SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION REGIONALE POUR LA
DESIMPERMEABILISATION ET L'AMENAGEMENT DE LA
COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°2022_04_14_13 relative à la demande de subvention régionale pour la désimpermeabiliser et d'aménager la cour de l'école Paul Vincensini a été adoptée le 14 avril 2022.

Il explique qu'après avoir pris l'attache des services de l'agence de l'eau, ces travaux ne sont pas priorités et seront susceptibles de ne pas être subventionnés ou pour un moindre montant. Il convient donc de réviser le plan de financement de cette opération et de modifier le montant de la subvention sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 40% de la somme hors taxe soit une participation de 51 750,04€ pour un coût prévisionnel total s'élevant à 129 375,10 € HT.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Monsieur Jean-Luc DURAND se félicite car il s'agit d'un projet qui lui tenait à cœur.

Monsieur le Maire précise que le projet a été élaboré en concertation avec les professeurs.

En l'absence d'autres observations, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022_04_14_13 du 14 avril 2022 relative à la sollicitation d'une subvention régionale pour la désimpermeabilisation et l'aménagement de la cour de l'école élémentaire

Considérant la nécessité de modifier le montant de l'aide sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour ce projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL

RECTIFIE la délibération n°2022_04_14_13 en remplaçant le montant de l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 51 750,04€.

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

**SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION POUR LA
DESIMPERMEABILISATION ET L'AMENAGEMENT DE LA
COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE AUPRES DE L'AGENCE DE
L'EAU**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a pour projet de désimpermeabiliser et d'aménager la cour de l'école Paul Vincensini. Il a pour objectif d'une part de créer des îlots de fraîcheur, en végétalisant la cour, en choisissant des matériaux plus naturels comme le bois afin de réduire la place du goudron et du béton, sources de chaleur et une meilleure gestion de l'eau de pluie et d'autre part d'aménager des coins calmes, des espaces de jeux inventifs et sportifs afin d'aboutir à une meilleure répartition de l'espace pour le bien-être des enfants.

Monsieur le Maire explique que l'agence de l'eau subventionne une partie des travaux de désimpermeabilisation. Suite à la modification du plan de financement, il propose que la commune sollicite une subvention à hauteur de 45 643,04€ HT pour un coût prévisionnel total s'élevant à 129 375,10 € HT.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

En l'absence d'observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide d'un montant de 45 643,04 HT de l'Agence de de l'eau en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet.

INDIQUE que cette dépense est inscrite au budget primitif 2022 sur la section investissement - imputation 21312.

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

**DELIBERATION RECTIFICATIVE RELATIVE A LA
SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION REGIONALE POUR LA
VIDEOPROTECTION**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°2022_04_14_12 relative à la demande de subvention régionale pour la vidéoprotection des lieux de cultes a été adoptée le 14 avril 2022. Il explique que l'arrêté n° 07-2022-150-1 du 30 mai 2022 portant attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 a fixé le montant de la subvention à 5 035€. Dans ce cadre, il convient de réviser le plan de financement de cette opération et de modifier le montant de la subvention sollicité auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 50% du restant à charge suite à la notification des subventions de l'état soit la somme hors taxe de 5 874,50€ pour un coût prévisionnel total s'élevant à 16 783,40 € HT.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Monsieur Jean-Luc DURAND demande des précisions sur le financement de ce projet.

Monsieur le Maire explique que cela représente un surcoût de 6000€ pour la collectivité.

En l'absence d'autre observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022_04_14_12 du 14 avril 2022 relative à la sollicitation d'une subvention régionale pour la vidéoprotection,

Considérant la nécessité de modifier le montant de l'aide sollicité auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes pour ce projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL

RECTIFIE la délibération n°2022_04_14_12 en remplaçant le montant de l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 5 874,20€.

Adopté à la majorité (19 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY.

Contre : Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Délibération n° 2022_07_05_10

SCOT CENTRE ARDECHE
Avis de la commune

Monsieur le Maire explique que le 15 octobre 2015, le Syndicat Mixte Centre Ardèche a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche sur l'ensemble de son périmètre,

à savoir la Communauté de communes du Pays de Lamastre, la Communauté de communes Val'Eyrieux et la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, représentant 82 communes et près de 63 000 habitants.

Par délibération du Comité syndical du Centre Ardèche en date du 14 avril 2022, le projet de SCoT Centre Ardèche a été arrêté, et le bilan de la concertation menée a été approuvé.

L'article L.143.20 du Code de l'urbanisme prévoit que le syndicat mixte qui arrête le projet de schéma, le soumet pour avis [...] aux communes membres du syndicat mixte. La commune membre du syndicat mixte dispose alors d'un délai de trois mois à compter de la transmission, pour exprimer un avis sur le projet.

Contenu du SCoT :

A travers le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche (SCoT), les élus du Syndicat Mixte ont élaboré le projet autour des axes suivants :

- adapter le territoire aux enjeux contemporains,
- préservation des sols,
- adaptation et lutte contre les effets du changement climatique,
- maintien des services publics dans les territoires ruraux,
- développement des mobilités alternatives à la voiture,
- développement des énergies renouvelables, etc.....

Il s'agit de permettre à tous de bien vivre en Centre Ardèche à l'horizon 2040.

Projet de développement du territoire et document d'urbanisme juridique, le SCoT a pour objectif de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement et de développement du territoire. Il s'agit de développer les solidarités et la complémentarité entre les communes et non leur concurrence.

Le projet se décline au travers de trois grands piliers :

- Développer une offre de logements et d'habitats diversifiés, proposer des équipements et maintenir les services de proximité, organiser les mobilités. Il s'agit de poser les conditions favorables à l'accueil de 7000 nouveaux habitants.
- Organiser l'accueil des activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières. Il s'agit de poser les conditions favorables à la création d'environ 2000 nouveaux emplois variés.
- Développer la résilience du territoire en s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques. Il s'agit de viser la sobriété foncière, préserver et valoriser le patrimoine écologique, préserver et valoriser les paysages, développer les énergies renouvelables en encadrant leur implantation, prévenir et limiter l'exposition des populations aux risques...

Les documents constitutifs du SCoT, et transmis par le Syndicat mixte Centre Ardèche par courrier sur clé USB, sont les suivants :

0-INTRODUCTION_GENERALE_SCoT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422

1-TOME_1_PAS_SCoT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422

2-TOME_2_DOO_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422

3- Carte_DOO_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422

4-SOMMAIRE_ANNEXE_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422

5- ANNEXE_Livre1_Diagnostique_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422

6- ANNEXE_Livre2-EIE_SCoT-Centre_Ardeche_V_arrêt_140422

7ANNEXE_LIVRE3_Evaluation_environmentale_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422

8-ANNEXE_LIVRET4_justification_des_choix_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422

9-ANNEXE_LIVRET5_indicateurs_suivi_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422

10-ANNEXE_LIVRET6_programme_d'actions_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422

Il est rappelé que l'élaboration du SCoT a fait l'objet d'une large concertation depuis son lancement tant auprès du public (Lettre d'Info, site Internet, réunions publiques, expositions, etc...) qu'auprès des partenaires institutionnels ou associatifs mais également des élus avec plusieurs rencontres à chaque étape (ateliers thématiques, rencontres territoriales, ateliers cartes sur table, conférences de

communes, etc...).

Le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le projet arrêté du SCoT Centre Ardèche.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** remercie Monsieur François VEYRENC et ses collaborateurs pour le travail réalisé et précise que la commune a été défendue pour son développement. Il donne la parole aux élus.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC fait remarquer qu'ils ont eu juste le temps de se l'approprier. Il s'interroge sur le financement en 2040 soit dans 18 ans. Au vu des problématiques économiques actuelles, il se demande si l'Etat versera des aides sur les domaines de l'eau et de la voirie.

Monsieur le Maire signale qu'il est difficile de se projeter. Le SCOT comprend des clauses de revoiture sur la durée pour prendre en compte les évolutions afin d'adapter les ambitions énoncées et la réalité. Le SCOT et le PLH restreignent Chomérac en termes d'habitat mais cela est tenable sur 18 ans.

Monsieur Jean-Luc DURAND demande qui a défini les périmètres.

Monsieur le Maire explique qu'ils ont été validés par le Préfet au début de l'année 2015. Le découpage a été opéré par l'Etat.

Monsieur Jean-Luc DURAND souhaite savoir si l'adoption du SCOT va engendrer une révision du PLU.

Monsieur le Maire déclare que ce travail ne sera peut-être pas nécessaire car le PLU a été révisé en 2019. De nombreux éléments avaient déjà été pris en compte. Il précise que le PLU répond aux attentes des choméracois.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC remarque que les enjeux climatiques sont présents dans le document. Ils sont incontournables et s'accroissent mais aucune priorité n'y est identifiée et notamment l'eau. Il souhaiterait que cela soit inclus à la clause de revoiture si cela est possible.

Monsieur le Maire justifie que pour l'eau, la commune de Chomérac est préservée grâce à la construction de la dorsale des gras. En effet, le projet de Sydéo de 8 millions d'euros permet aujourd'hui d'alimenter les 34 communes du bassin de Privas. Cet élément est pris en compte dans le SCOT mais il sera peut-être nécessaire de revoir ce point en 2040.

Monsieur Jean-Luc DURAND constate que les terres irriguées de Chomérac sont protégées par le SCOT mais aucune indication ne porte sur l'entretien de ce réseau.

Monsieur le Maire rappelle que cette infrastructure existe depuis 1972. Elle est composée de 88 km de réseau très vieillissant. Le SDEA, la Chambre de l'agriculture et la CNR se sont réunis. Le montant des travaux est estimé à 8M€. Plusieurs rencontres ont eu lieu dont une à Baix. Le président de l'ARC, Monsieur BOYER, a validé le principe mais cela engendre de sacrifier les terres en terrain non constructible. La réflexion est en cours, en collaboration avec la CAPCA. Il est nécessaire d'être vigilant pour les agriculteurs.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC demande si cette infrastructure est accessible aux particuliers.

Monsieur le Maire l'affirme mais la priorité est portée sur les canalisations principales.

Monsieur Jean-Luc DURAND aborde le sujet du développement des énergies renouvelables et notamment les ombrières. Il revient sur l'aménagement du triolet et sa proposition de mettre des

ombrières sur le parking permettant d'avoir un parking ombragé et d'alimenter en électricité le triolet.

Monsieur le Maire rappelle qu'au début de son premier mandat, la toiture du triolet était vieillissante. Il avait été proposé que l'entreprise d'étanchéité refasse le toit avec la pose des panneaux photovoltaïque. Il est ressorti 2 écueils : un renforcement de la structure et le règlement SPR qui interdit les panneaux photovoltaïques sur ce périmètre. Il a proposé de réaliser ce projet au lycée professionnel ainsi qu'à la mairie mais la problématique afférente au règlement SPR est identique.

Monsieur Jean-Luc DURAND s'étonne de cette aberration.

Monsieur le Maire explique qu'il a entamé une démarche pour supprimer ce règlement mais la législation ne le prévoit pas. La commune de Chomérac est très contrainte par ce règlement sans fin de durée de vie. La seule exception a été délivrée pour l'école publique.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC atteste que le développement de l'éolien est un défi difficile. Il demande quel outil a été mis en œuvre pour le calibrage du nombre d'habitants par commune.

Monsieur le Maire analyse plusieurs facteurs : la diminution de la zone constructible due à la loi Alur et le faible nombre de logements vacants sur la commune.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC ajoute qu'il existe également des contraintes architecturales.

Monsieur le Maire le confirme notamment les effets induits par le SPR.

Monsieur Jean-Luc DURAND relève que Chomérac est classée en « commune ayant un attrait touristique » avec notamment les friches industrielles transformées en tiers lieux. Il demande quel est le projet élaboré sur l'usine de la grande Fontaine.

Monsieur le Maire explique qu'aucun projet n'est en cours car la mairie est propriétaire uniquement de l'étage qui est très vétuste. Un menuisier utilise également le bâtiment. C'est un lieu de stockage pour du matériel avec un accès difficile. De plus, la façade appartient à des propriétaires privés qui ne l'entretiennent plus. Des travaux ont été réalisés lors de la suppression des poteaux afin d'améliorer le quartier et le mettre en valeur.

Monsieur Jean-Luc DURAND rappelle qu'un particulier s'est intéressé à ce bâtiment.

Monsieur le Maire le confirme mais au vu du contexte, il n'a pas été donné de suite. Toutefois, il serait d'accord pour vendre si un acquéreur se présentait.

En l'absence d'autre observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2019_03_18_01 du 18 mars 2019 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Chomérac,

Vu la délibération du SyMCA n°2022-04-14/1 du comité syndical du 14 avril 2022 approuvant le

bilan de la concertation et arrêtant le projet du SCoT Centre Ardèche,

Vu le certificat d'affichage du 2 juin 2022 attestant de l'affichage en mairie de la délibération du SyMCA n°2022-04-14/1 du comité syndical du 14 avril 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

EMET un avis favorable sur le projet arrêté du SCoT Centre Ardèche.

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Délibération n°2022_07_05_11

RETROCESSION DE LA VOIRIE ALLEE DES TERRASSES DE LA VERONE Cadastrée ZE n°791

Monsieur David MARTENS informe le conseil municipal que la commune est saisie par l'entreprise Rampa qui sollicite une reprise de la voirie « allée des terrasses de la Vérone », située section ZE n°791.

Les frais d'acte afférents à la reprise de cette voirie dans le domaine communal devront faire l'objet d'un acte notarié dont le coût sera pris en charge par l'entreprise Rampa réalisation.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Monsieur Jean-Luc DURAND rebondit sur la première délibération et sa remarque afférente au manque d'effectif des services techniques.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est en cours afin de mutualiser les services techniques des communes de Chomérac et d'Alissas pour un meilleur service. La remarque est juste.

En l'absence d'autre observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur David MARTENS et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu le projet de rétrocession et ses conditions financières,

Considérant l'utilité de classer l'allée des terrasses de la Vérone, située section ZE n°791, dans le

domaine public de la voirie communale.

Considérant que l'entreprise Rampa réalisation a donné leur accord pour cette rétrocession.

Considérant que, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTÉ la rétrocession de la voirie « allée des terrasses de la Vérone », située section ZE n°791, destinée à être intégrée dans la voirie communale selon acte notarié.

PRÉCISE que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public.

DÉCIDE que la voirie « allée des terrasses de la Vérone », située section ZE n°791, sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de la dite allée dont l'acte notarié.

DIT que l'entreprise Rampa réalisation règlera en sus les frais de notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Délibération n°2022_07_05_12

RETROCESSION DE LA VOIRIE ALLEE MARIE CURIE – LOTISSEMENT LES GRANGES Cadastrée ZE n°662, 708, 709, 710, 711

Monsieur David MARTENS informe le conseil municipal que la commune est saisie par l'entreprise Rampa qui sollicite une reprise de la voirie pour « allée Marie Curie » du lotissement les Granges, située sections ZE n°662, 708, 709, 710, 711.

Les frais d'acte afférents à la reprise de cette voirie dans le domaine communal devront faire l'objet d'un acte notarié dont le coût sera pris en charge par l'entreprise Rampa réalisation.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole

aux élus.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC demande si d'autres lotisseurs ont été sollicités.

Monsieur le Maire indique qu'ADIS pourrait être concerné.

En l'absence d'autre observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur David MARTENS et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu le projet de rétrocession et ses conditions financières,

Considérant l'utilité de classer la voirie « allée Marie Curie » du lotissement les Granges, située sections ZE n°662, 708, 709, 710, 711, dans le domaine public de la voirie communale.

Considérant que l'entreprise Rampa réalisation a donné leur accord pour cette rétrocession.

Considérant que, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE la rétrocession de la voirie « Allée Marie Curie » du lotissement les Granges, située section ZE n°662, 708, 709, 710, 711, destinée à être intégrée dans la voirie communale selon acte notarié.

PRECISE que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public.

DECIDE que la voirie « Allée Marie Curie » du lotissement les Granges, située section ZE n°662, 708, 709, 710, 711, sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de la dite allée dont l'acte notarié.

DIT que l'entreprise Rampa réalisation règlera en sus les frais de notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ;

Délibération n°2022_07_05_13

**AUTORISATION DE PRINCIPE D'ALIENATION
FIXANT LES MODALITES DE VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER
SIS RUE DE LA GARE
CADASTREE SECTION F N°898**

Monsieur David MARTENS rappelle que conformément au Code général des collectivités territoriales, les biens qui appartiennent au domaine privé des personnes publiques sont aliénables et prescriptibles. Les communes sont donc libres de céder leurs biens privés soit par une vente à l'amiable soit par adjudication publique.

Monsieur David MARTENS explique que la commune souhaite vendre un bien immobilier situé rue de la Gare, cadastré section F n°898, appartenant au domaine privé de la commune de Chomérac. Cet ensemble immobilier, d'une superficie de 11a 98ca, est constitué d'un terrain sur lequel est érigé un bâtiment.

Il indique que cette cession relève d'une bonne gestion du patrimoine communal puisque cette vente permettra de générer des recettes qui pourront financer les projets communaux d'ordre public en cours ou à venir.

Monsieur David MARTENS précise que le service des domaines des services fiscaux a été saisi afin qu'il puisse évaluer la valeur vénale du bien et que l'avis sera transmis aux membres du conseil.

Au vu de ces éléments, **Monsieur David MARTENS** propose au Conseil municipal de valider le projet d'aliénation du bien immobilier situé rue de la Gare, cadastré section F n°898. Le prix de vente est fixé à 160 000€.

Monsieur le Maire rappelle que le bien a été acquis pour un montant de 130 000€. La commune a tenté de louer le bâtiment mais n'a trouvé aucun candidat. Le problème réside par le manque de parking malgré son bon emplacement. Il est donc proposé de le mettre en vente avec l'objectif de réaliser des logements avec parking. Un architecte a été reçu dans ce sens, avec un projet de 12 logements de qualité. La mairie a obtenu un seul contact afin de réaliser du stationnement de caravanes. Il précise qu'une partie de la charpente est neuve et pourrait être récupérée pour le boulodrome.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Monsieur Jean-Luc DURAND propose d'y implanter le boulodrome ou les services techniques.

Monsieur le Maire redit que ce bâtiment de 1198 m² ne possède pas de parking et qu'il existe également un problème de hauteur. Le déménagement des services techniques dans ce bâtiment n'est donc pas envisageable. D'Ardèche et de saison a été invité mais n'a pas été intéressé. La collectivité ne peut pas se permettre de perdre du temps. De plus, elle n'est pas assujettie à la plus-value.

En l'absence d'autre observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur David MARTENS et en avoir délibéré,

Vu l'article L.2241-29 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant :

- que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles,
- que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu la saisine de l'avis de France Domaine,

Considérant que l'ensemble immobilier situé rue de la Gare, cadastré section F n°898, appartient au domaine privé de la commune de Chomérac.

Considérant que la cession du bien susmentionné relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours ou à venir,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE la vente d'un bien immobilier situé rue de la Gare, cadastré section F n°898, d'une superficie de 11a 98ca.

FIXE le prix à 160 000 €.

FIXE les modalités de vente comme suit :

- la vente est ouverte à tous ;
- les potentiels acquéreurs pourront visiter le site en prenant au préalable rendez-vous avec les services de la mairie ;
- les candidats indiqueront leur volonté de se porter acquéreur par courrier adressé à la Mairie ;
- l'acquéreur définitif sera celui qui aura présenté le premier le dossier complet, constitué obligatoirement de :
 - o Notice d'état civil (livret de famille) ou relevé du Kbis
 - o Accord de principe de la banque et/ou justification d'apport personnel avec plan de financement
 - o Carte d'identité
 - o Coordonnées : Adresse, numéro de téléphone et adresse mail.
- En cas de désistement de l'acquéreur, le deuxième candidat dans l'ordre d'arrivée chronologique et justifiant d'un dossier complet sera recontacté. Il en sera de même pour le candidat suivant en cas de désistement d'un second acquéreur.

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais d'arpentage et de notaire.

DIT que la publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération, par publication sur le site internet de la commune et par diffusion d'une annonce sur le site du « Bon coin ».

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien par vente de gré à gré, dite à l'amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par notaire dans les conditions de droit commun.

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente et tous documents y afférents.

Adopté à la majorité (19 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY.

Abstention : Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Délibération n°2022_07_05_14

**CONVENTION AVEC LE SDE POUR L'ORGANISATION
TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE
« Route de Privas Route du Pouzin – Tranche 1 à 3 »**

Monsieur David MARTENS rappelle que les opérations de dissimulation ou d'extension des réseaux de distribution publique d'électricité, des réseaux d'éclairage public, et les opérations de mise en œuvre coordonnées du génie civil des futurs réseaux de télécommunications concernent deux maîtres d'ouvrage :

- Le Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE07) pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et éventuellement d'éclairage public ;
- La commune pour les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications.

Monsieur David MARTENS explique que la commune souhaite procéder à des travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications et de réseaux de basse tension pour la Route de Privas et la Route du Pouzin. Il est donc nécessaire de déléguer au SDE07 la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Ainsi, **Monsieur David MARTENS** demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage. La convention est annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** précise que le SDE s'occupe des réseaux secs. Il donne la parole aux élus.

En l'absence d'observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur David MARTENS et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°85_704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux « Route de Privas - la Route du Pouzin - tranches 1 à 3 », annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Délibération n° 2022_07_05_15

CONVENTION D'ACCES A LA DECHETTERIE

Monsieur le Maire rappelle que la CAPCA a la responsabilité de la gestion des déchets ménagers des communes de son territoire. Dans ce cadre, elle gère 6 déchetteries qui prennent en charge les déchets ménagers. Pour la prise en charge des déchets industriels banals (DIB) générées par les activités et commerces installés sur et hors de son territoire, la CAPCA est habilitée à les recevoir sur 5 déchetteries, sous réserve d'un contrat (ou convention). Aussi, il est nécessaire de conventionner afin que nos services puissent déposer ce type de déchets.

Ce conventionnement permet de régler les conditions d'apports et de prise en charge des frais de gestion, de transport et de traitement des déchets que la CAPCA assume dans le cadre de l'exploitation des déchetteries. Elle est conclue pour une durée d'un an reconductible tacitement pendant une durée maximale de 5 ans.

Ainsi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention. La convention est annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Monsieur Jean-Luc DURAND informe que les réceptacles pour récupérer les cartons au niveau du cimetière sont coupants. Il l'a indiqué à la CAPCA mais n'a eu aucun retour à ce jour.

Monsieur le Maire signale que tous les mobiliers vont être changés avec du matériel mieux adapté et plus volumineux. Le coût du traitement des déchets s'élève à 6 millions d'euros par an.

En l'absence d'autre observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant la nécessité de conventionner afin que nos services puissent déposer des déchets industriels banals générées par nos activités,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention d'accès à la déchetterie, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

CONSTATE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

7. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** propose de passer aux questions diverses.

- Délit de favoritisme

Monsieur le Maire souhaite s'adresser aux membres du conseil municipal et aux choméracois afin qu'il puisse s'expliquer sur le délit de favoritisme dont il est accusé. En effet, les accusateurs ne peuvent formuler de telles attaques que par méconnaissance du fonctionnement d'une CAO (Commission d'Appel d'Offre). Il explique que sur la consultation portant sur le projet de la voie verte de la vallée de l'Ouvèze, 2 bureaux d'études ont répondu. Il précise que la transparence est totale puisqu'il participe à la réunion sans avoir eu connaissance du dossier avant sa tenue. Les services juridique et technique présentent le dossier et proposent un classement en fonction des deux critères soit 60 % pour le coût et 40% sur la technique. Il s'est aperçu que sur le volet technique, les services n'avaient pas pris en compte l'expérience du 2^{ème} bureau d'études. En effet, le chantier comprend la réalisation d'une voie verte qui nécessite un besoin d'expérience. Il précise qu'un agent de la répression des fraudes était présent à cette commission. Le Président s'interroge avant de présenter le rapport au vote. Il demande donc à ses services de retravailler le rapport d'analyse en prenant en compte l'expérience du second candidat. Sur ce point, le Président obtient la validation de l'agent de la répression qui précise que le rapport d'analyses devra être rédigé par un autre évaluateur. De ce fait, une nouvelle CAO a dû se réunir dans un délai de 15 jours. Il en résulte que le classement a été modifié. Le Vice-Président a voté 2 fois en CAO puis en conseil communautaire. Les deux entreprises travaillent régulièrement avec la CAPCA donc il ne peut y avoir de favoritisme.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC remarque globalement que la CAPCA est un vrai feuilleton, une foire. Les citoyens ne retiennent que cela. C'est dommage et préjudiciable.

Monsieur le Maire confirme que c'est préjudiciable et notamment pour les agents. Les finances de la CAPCA doivent être assainies, c'est le but à atteindre. Il reprend l'exemple du théâtre avec un surplus sur le coût des travaux de 4 millions d'euros. Sur l'ambiance, il le concède et c'est déplorable alors même que les élus travaillent.

Il informe que le 8 juillet, il signera avec la banque des territoires sur différents projets : la cuisine centrale sur Privas, la rénovation de la piscine de Beauchastel, la rénovation des logements sur plusieurs communes.... Il déclare que dans le cas où il mettrait fin à son mandat, nombreux partiraient

et notamment les directeurs mais cette option n'est pas envisagée. Le projet de la voie verte entre Aubenas et Privas est majeur pour le territoire. Cette image est impactée par quelques élus alors même qu'il travaille aussi librement avec Monsieur Michel CIMAZ âgé de 80 ans, de gauche qu'avec l'exécutif.

- Divers

Monsieur Jean-Luc DURAND revient sur le traçage d'un passage piéton place du champ de mars et l'installation d'un miroir.

Monsieur le Maire indique que cela sera réalisé avant le prochain conseil municipal.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC demande que les conseils municipaux soient organisés à 19h30.

Monsieur le Maire rappelle que l'horaire du conseil municipal a été décalé à la demande de Mme Amandine LARRA. Il pourrait maintenir cet horaire.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC demande un point sur la gestion de l'épisode de canicule.

Madame Isabelle PIZETTE indique que 9 personnes bénévoles appellent chacune environ 13 personnes quotidiennement et parfois leur rendent visite et leur distribuent des brumisateurs.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 21 heures.





Séance du Conseil municipal du 5 juillet 2022 Procès-verbal

Nombre de conseillers élus : 23

Membres en fonction : 23

Membres présents : 17

Membres absents excusés avec procuration : 4

Membres absents excusés sans procuration : 2

Le cinq juillet deux mille vingt-deux, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, à la salle du Conseil à la Mairie de Chomérac à dix-neuf heures trente, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du trente juin deux mille vingt-deux, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; Doire AMELIE ; Adeline SAVY ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Membres absents excusés ayant donné procuration : Gino HAUET (procuration à François GIRAUD) ; David SCARINGELLA (procuration à Laurent DESSAUD) ; Eric SALADINO (procuration à Cyril AMBLARD) ; David HENON (procuration à Marie-José VOLLE).

Membres excusés sans procuration : Valentin GINEYS ; Amandine LARRA.

Secrétaire de séance : Amélie DOIRE

Délibérations

- 2022_07_05_01 - Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation
- 2022_07_05_02 - Convention minibus lycée Vincent d'Indy
- 2022_07_05_03 - Adhésion CAUE
- 2022_07_05_04 - Subventions des associations
- 2022_07_05_05 - Subvention exceptionnelle Fête de la voie douce – comité des fêtes d'Alissas
- 2022_07_05_06 - Subvention exceptionnelle à l'association Dance Chomérac
- 2022_07_05_07 - Délibération rectificative relative à la demande de subvention cour de l'école région
- 2022_07_05_08 - Demande de subvention à l'agence de l'eau relative à la désimpermeabilisation et à l'aménagement de la cour de l'école
- 2022_07_05_09 - Délibération rectificative relative à la demande de subvention sur la vidéoprotection des lieux de culte à la Région
- 2022_07_05_10 - SCOT Centre Ardèche – Avis de la commune
- 2022_07_05_11 - Rétrocession de la voirie Allée des terrasses de la Vérone - Cadastree ZE n°588
- 2022_07_05_12 - Rétrocession de la voirie Allée Marie Curie – lotissement les granges - Cadastree ZE n°662, 708, 709, 710, 711
- 2022_07_05_13 - Autorisation de principe d'aliénation fixant les modalités de vente d'un bien immobilier sis rue de la Gare – cadastrée section F n°898
- 2022_07_05_14 - Convention avec le SDE pour l'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage – Route de Privas – Route du Pouzin – Tranche 1 à 3
- 2022_07_05_15 - Convention d'accès à la déchetterie

Le Maire,

François ARSAC



Secrétaire de séance,

Amélie DOIRE